

Titre IV : Unités de toiture monoblocs.

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	21/07/1978
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006128773
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] éléments combustibles des unités de toiture doivent être protégés du rayonnement direct des batteries de chauffe ; Les unités de toiture doivent être isolées de la toiture du bâtiment soit par un isolement [...]

[...] chaufferie située dans le même bâtiment que ce local, ne doit pas dépasser 30 décibels (A), la mesure dans ce local étant effectuée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 14 juin 1969 modifié relatif à l'isolement [...]

[...] code des marchés publics, avant le 1er décembre 1978 ; e) Les constructions des secteurs sanitaire et social conformes à un modèle ayant fait l'objet d'un agrément du ministre de la santé et de la famille [...]

[...]Le ministre de la santé et de la famille, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 21 juillet 1978, « Titre IV : Unités de toiture monoblocs. ». Disponible sur
Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006128773> (consulté le 31 août
2026).